

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-09
REPLACEMENT BAATTERIE ONDULEUR SECOURS BALISAGE PISTE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un plan de maintenance préventive et curative pour les moyens de secours inverse des installations de balisage (de bord de piste, voie de circulation, parking avion) et celle de la tour de contrôle

CONSIDERANT la nécessité suite à la panne de l'onduleur de remettre en conformité les moyens de secours inverse afin de satisfaire aux obligations réglementaires d'avoir un délai de commutation du réseau EDF au réseau secouru < à 1seconde

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « **SGS** » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation

CONSIDERANT les conditions d'homologation imposées par les services de surveillances de l'état garanties par le fabricant et installateur,

CONSIDERANT le contrat de maintenance onduleur entre l'aéroport et le fabricant installateur -la société EATON sise 110 rue Blaise Pascal Immeuble Le Viséo - Bâtiment A38334 MONTBONNOT SAINT MARTIN

CONSIDERANT qu'une vérification tarifaire a été organisée auprès de 4 autres fournisseurs de batteries de même type

- **Société BATTERIE 44** Sise 9 rue du Chêne Lassé 44800 Saint-Herblain
- **Société Power Manutention** sise 4 rue de l'Embranchement - Z.I Rammelplatz II - 67116 Reichstett
- **Société Accus service** (site internet) sise 22 Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac
- **Société REXEL** (site internet compte client) Rue Edouard Garet, Les Communaux ZAC, 42160 Andrézieux-Bouthéon

CONSIDERANT les offres obtenues auprès du fabricant installateur et des 4 autres fournisseurs et analysées sur le critère prix, il en résulte que la **société EATON** a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

La prestation de remplacement des batteries onduleur est attribuée à Société EATON sise **110 rue Blaise Pascal Immeuble Le Viséo - Bâtiment A38334 MONTBONNOT SAINT MARTIN**

Le Contrat est conclu pour un montant de 11 041,50€ HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/4/23

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne

Loire

